

Indemnisation suite à un préjudice

Par liloo34

Bonjour,

Je me permets de vous contacter car je ne sais pas quelle démarches je dois entreprendre suite à un préjudice subit en mars 2011.

En fait, j'ai été brûlée à la cire chaude par une esthéticienne au niveau du mollet gauche. Résultat : brûlure au 3ème degré avec cicatrice toujours visible à ce jour. Outre les frais médicaux causés par cet incident et l'impossibilité de suivre un abonnement à la piscine pendant 1 mois pour moi-même et ma fille, j'ai également des éléments difficiles à quantifier (temps passés à l'hôpital pour ces soins, congés non prévus, ...).

Après plusieurs appels avec l'institut et sans réponse de leur part, j'ai décidé de faire un courrier avec photos + factures à la maison mère (car il s'agit d'une chaîne). Suite à ce courrier, la responsable de l'institut m'a contacté quasi-immédiatement (!) et nous nous sommes rencontrés en juin. Elle m'a alors indiqué qu'elle ferait le nécessaire auprès de son assurance.

Sans nouvelles depuis, je l'ai recontacté en début de mois. Elle m'a alors indiqué qu'elle pensait que son assurance avait pris contact avec moi (...) et qu'elle allait les recontacter pour avoir des infos.

Du coup son service assurance lui a soi disant répondu qu'il fallait que j'évalue le prix de mon préjudice, quel montant je souhaite obtenir.

Je trouve cela un peu limite car je ne pense pas être qualifié pour évaluer une indemnité.

Merci de m'indiquer ce que je peux faire pour obtenir enfin réparation de cette affaire,

Céline,

Par pat76

Bonjour

L'assureur de l'esthéticienne attende de votre part une demande d'indemnisation pour le préjudice subi.

C'est donc à vous d'évaluer le montant de votre préjudice corporel et d'y inclure tous les frais que cela à entraîné.

Je suppose que vous avez une assurance civil et que vous pouvez bénéficier d'une assurance juridique de votre assureur. Vous pourriez le solliciter.

Mais, pour l'instant, vous envoyez un courrier recommandé avec avis de réception à l'assureur de l'esthéticienne dans lequel vous demandez à recevoir la somme que vous estimez devoir recevoir pour le préjudice subi.

Soit, l'assureur répondra favorablement à votre demande, soit il essaiera de faire baisser le montant en vous proposant une somme au-delà de laquelle il vous indiquera ne pas pouvoir aller.

Vous pourrez accepter sa proposition ou vous en tenir à la somme que vous réclamerez.

Si le litige ne trouve pas de solution à l'amiable, il vous faudra alors engager une procédure devant le Tribunal d'instance ou de Grande instance selon la somme que vous demanderez, contre l'esthéticienne.

En ce qui concerne l'évaluation de votre préjudice, il serait peut être opportun de demander l'avis de votre médecin traitant sur le sujet et également à votre assureur qui pourrait vous envoyer un expert en la matière.

Vous garderez une copie de votre courrier adressé à l'assureur.

Par liloo34

Bonjour, merci beaucoup pour votre réponse et tous les renseignements que vous avez pu m'apporter.

Je vais essayer de trouver de l'aide auprès de mon assurance et de mon médecin traitant.

Et m'occuper de faire ce courrier rapidement, je vous tiendrais au courant de la suite donnée à cette affaire,

Merci encore,
Bonne journée,